

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf avril, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 26

de votants : 29

**Étaient présents** : Mmes et MM. HUET, DOSÉ, GUENSER, BERNARDO, DILLMANN, BAUER, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, CARNEIRO JOLY, LÉPINE, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, ROUGIEUX, VERGÈS, MENDES ANTUNES, BINET, DUBAUX, BARAILLÉ, JEANVOINE, LALLEMENT, SEILER, BURCKER, KOCH et BECK.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** :

M. LOCTIN à M. KOCH, M. GUERRA à M. BECK et Mme RICHIER à Mme BURCKER.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2014, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 10 avril 2014 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 10 avril 2014, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2014/04/1

DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (SEILER, LOCTIN, GUERRA, BURCKER, KOCH, BECK et RICHIER),

**DONNE** à Monsieur Jean-Pierre HUET, maire, pour la durée de son mandat, ou en son absence, au 1<sup>er</sup> adjoint, Monsieur Sébastien DOSÉ, ou, en cas d'absence de ce dernier, à la 2<sup>ème</sup> adjointe, Madame Catherine GUENSER, délégation pour :

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.
- 2° Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et ce dans la limite d'une recette de 5.000 € par an.
- 3° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 4° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses dans la limite d'un loyer de 50.000 € par an, pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 5° Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 50.000 € par sinistre.
- 6° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 7° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 8° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 9° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € par opération.
- 10° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 11° Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes.
- 12° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- 13° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- 14° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 100.000 € par bien préempté.
- 15° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- ✓ actions relatives aux décisions prises par le maire pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
- ✓ actions relatives aux décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal ;
- ✓ actions relatives aux décisions prises par le maire en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de droit des sols, de police et de gestion du personnel communal ;
- ✓ plus généralement, actions relatives à tout acte relevant de l'administration ou de la gestion communale ;

y compris pour les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, quelle que soit la nature de la juridiction, qu'elle soit administrative ou judiciaire (civile ou pénale), et quel que soit le degré de juridiction (1<sup>er</sup> degré, 2<sup>ème</sup> degré ou haute juridiction), aussi bien en première instance qu'en appel, en cassation ou devant le Conseil d'État.

16° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10.000 € par accident.

17° Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

18° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.

19° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € par an.

20° Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme.

21° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme.

22° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

23° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**PREND ACTE** que les décisions prises par le maire, dans le cadre d'une délégation du conseil municipal, sont soumises aux mêmes règles que les délibérations du conseil municipal portant sur les mêmes objets, et que le maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**PREND ACTE** que cette délibération est à tout moment révocable.

N°2014/04/2

<b>DESIGNATION D'UN ADJOINT POUR REPRESENTER LA COLLECTIVITE DANS LES ACTES ADMINISTRATIFS</b> Rapporteur : Jean-Pierre HUET
---

Le maire explique au conseil municipal que les acquisitions et les ventes immobilières réalisées par la commune peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente. Cela permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficultés juridiques particulières, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la commune étant dans ce cas partie prenante à l'acte, le maire doit être représenté par un adjoint.

Aussi, le conseil municipal est-il invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique du conseil municipal prise au vu de l'avis de France Domaines lorsque celui-ci est requis.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (SEILER, LOCTIN, GUERRA, BURCKER, KOCH, BECK et RICHIER),

**DESIGNE** monsieur Sébastien DOSÉ pour représenter la commune dans les actes en la forme administrative.

**DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Vu l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 22 du Code des marchés publics.

Le maire explique au conseil municipal que dans les communes de 3.500 habitants et plus, la commission est composée du maire, président ou de son représentant, et de cinq membres du conseil élus en son sein à la proportionnelle au plus fort reste, les membres suppléants étant désignés de la même façon.

Il précise que l'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il précise enfin qu'un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais bien le suppléant d'une liste. Cela signifie, par exemple, que si une liste a obtenu quatre titulaires (les quatre premiers de la liste), le 5<sup>ème</sup> de la liste sera de plein droit le premier suppléant.

Sont candidats :

Liste 1	Liste 2
1. R. BAUER 2. C. BERNARDO 3. R. WAGNER 4. F. ROUGIEUX 5. S. DOSÉ 6. D. JACQUOT-HECK 7. Y. BARAILLÉ 8. M. DILLMANN	1. P. KOCH 2. R. RICHIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE**, à l'unanimité, de voter à main levée ;

**DESIGNE** Jean-Pierre HUET, maire, président de la commission d'appel d'offres ;

**ÉLIT** à l'unanimité R. BAUER, C. BERNARDO, R. WAGNER, F. ROUGIEUX et P. KOCH en tant que membres titulaires de la commission d'appel d'offres et S. DOSÉ, D. JACQUOT-HECK, Y. BARAILLÉ, M. DILLMANN et R. RICHIER en tant que membres suppléants ;

**PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-III du Code des marchés publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

**PREND ACTE** qu'il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;

**PREND ACTE** que, conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas de partage égal des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

**MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION "MAPA"**  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle au conseil municipal les seuils de passation des marchés en procédure adaptée (MAPA), à savoir :

- ✓ Marchés de travaux < 5.186.000 € HT.
- ✓ Marchés de fournitures et services < 207.000 € HT.

Il explique qu'au-delà de ces montants, la procédure formalisée est obligatoire, avec pour conséquence la tenue obligatoire de la commission d'appel d'offres.

Il est proposé au conseil municipal de réunir une commission consultative dite "commission MAPA", composée comme la commission d'appel d'offres, pour tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est supérieur ou égal à 90.000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**CRÉE** une commission consultative dite "commission MAPA", composée des membres de la commission d'appel d'offres et présidée par le maire.

**PRECISE** que la "commission MAPA" sera réunie à titre consultatif pour tout marché passé en procédure adaptée dont le montant est supérieur ou égal à 90.000 € HT.

**PRECISE** que la "commission MAPA" établira un classement des candidats par ordre décroissant et proposera au représentant du pouvoir adjudicateur l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation.

**PRECISE** que, lorsque le règlement de la consultation prévoit une phase de négociation avec un, plusieurs ou tous les candidats ayant remis une offre, la "commission MAPA" établira le classement des candidats évoqué ci-dessus sur la base des offres avant toute négociation, charge ensuite au représentant du pouvoir adjudicateur de déterminer l'opérateur économique ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse.

**PRECISE** que les conditions d'intervention de la "commission MAPA" seront automatiquement adaptées aux éventuelles modifications des seuils de procédure de passation.

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf avril, le conseil municipal de la commune de Liverdun s'est réuni à 20h30 au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Jean-Pierre HUET, maire.

### NOMBRE

de conseillers : 29

de présents : 28

de votants : 29

**Étaient présents** : Mmes et MM. HUET, DOSÉ, GUENSER, BERNARDO, DILLMANN, BAUER, ARGENTINO, JACQUOT-HECK, CARNEIRO JOLY, LÉPINE, DE BIASI, WAGNER, HANEGREEFS, EL HSSAINI, ROUGIEUX, VERGÈS, MENDES ANTUNES, BINET, DUBAUX, BARAILLÉ, JEANVOINE, LALLEMENT, SEILER, GUERRA, BURCKER, KOCH, BECK et RICHIER.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat** :  
M. LOCTIN à M. KOCH.

Un scrutin a eu lieu, Mme LÉPINE a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le maire certifie que la convocation du conseil avait été faite le 2 avril 2014, que le compte-rendu des délibérations a été affiché à la porte de la mairie le 10 avril 2014 et qu'il a été transmis à la sous-préfecture le 10 avril 2014, d'où le caractère exécutoire du présent acte.

N°2014/04/5

<b>COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DE LEURS MEMBRES</b> Rapporteur : Jean-Pierre HUET
---

Le conseil municipal peut créer des commissions pour étudier des questions soumises au conseil. La désignation des conseillers municipaux les composant doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus municipaux.

Le maire propose au conseil municipal la création de 7 commissions comprenant le maire, président de droit, et 8 membres dont 6 pour la majorité et 2 pour la liste minoritaire, selon la règle de la proportionnelle au plus fort reste.

Aussi, après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

**DECIDE** la création de 7 commissions et en désigne les membres suivants :

Nom de la commission	Vice-président	Membres
Associations	C. GUENSER	1. L. LALLEMENT 2. M. LÉPINE 3. R. VERGÈS 4. J. MENDES ANTUNES 5. J.-P. DE BIASI 6. P. BECK 7. R. BURCKER
Culture et communication	D. JACQUOT-HECK	1. S. DOSÉ 2. M. DILLMANN 3. M. LÉPINE 4. L. LALLEMENT 5. C. GUENSER 6. P. KOCH 7. J. LOCTIN
Travaux, eau et assainissement, mobilité	R. BAUER	1. C. BERNARDO 2. R. WAGNER 3. F. ROUGIEUX 4. Y. BARAILLÉ 5. S. DOSÉ 6. P. KOCH 7. P. BECK

Jumelage, fêtes et cérémonies	M. LÉPINE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. D. JACQUOT-HECK</li> <li>2. P. BINET</li> <li>3. C. ARGENTINO</li> <li>4. R. VERGÈS</li> <li>5. R. WAGNER</li> <li>6. M.-J. SEILER</li> <li>7. J.-C. GUERRA</li> </ol>
Affaires scolaires	M. DILLMANN	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. A. JEANVOINE</li> <li>2. V. DUBAUX</li> <li>3. M. EL HSSAINI</li> <li>4. J. MENDES ANTUNES</li> <li>5. V. CARNEIRO JOLY</li> <li>6. R. BURCKER</li> <li>7. R. RICHIER</li> </ol>
Enfance, jeunesse	V. CARNEIRO JOLY	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. P. BINET</li> <li>2. Y. BARAILLÉ</li> <li>3. A. JEANVOINE</li> <li>4. M. DILLMANN</li> <li>5. V. DUBAUX</li> <li>6. R. BURCKER</li> <li>7. R. RICHIER</li> </ol>
Aménagements urbains – tourisme – cadre de vie – environnement	S. DOSÉ	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. R. BAUER</li> <li>2. F. ROUGIEUX</li> <li>3. M. EL HSSAINI</li> <li>4. C. GUENSER</li> <li>5. R. WAGNER</li> <li>6. P. KOCH</li> <li>7. J.-C. GUERRA</li> </ol>

N°2014/04/6

**COMMISSION POUR LA REVISION DU PLU**

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire expose qu'il y a lieu de créer une nouvelle commission de travail interne qui devra se réunir régulièrement avec le bureau d'études chargé d'élaborer le PLU, et d'en nommer les membres.

C'est pourquoi, vu la délibération du conseil municipal n° 2011/06/15 du 29 juin 2011 prescrivant la révision générale du PLU, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer une commission de travail interne, composée de 8 élus (6 de la majorité, 2 de la liste minoritaire), le maire étant président de droit de cette commission.

**DESIGNE** les membres titulaires suivants :

1. S. DOSÉ
2. R. BAUER
3. F. ROUGIEUX
4. M. EL HSSAINI
5. C. GUENSER
6. R. WAGNER
7. P. KOCH
8. P. BECK

**DESIGNE** les membres suppléants suivants :

1. D. JACQUOT-HECK
2. M. DILLMANN
3. Y. BARAILLÉ
4. C. BERNARDO
5. J. MENDES ANTUNES
6. R. VERGÈS
7. J.-C. GUERRA
8. R. BURCKER

**COMMISSION D'ATTRIBUTION DES PRIMES AUX RAVALEMENTS DE FAÇADES**

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire rappelle les délibérations des 18 août 1998 et suivantes par lesquelles il a été décidé de lancer une opération de soutien au ravalement des façades des immeubles. Un règlement d'octroi de la prime et une commission d'attribution constituée de 8 membres ont été mis en place.

Suite aux résultats des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner les nouveaux membres (6 de la majorité et 2 de la liste minoritaire).

Le conseiller municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** les conseillers suivants pour siéger à la commission d'attribution qui sera présidée par le maire :

1. R. BAUER
2. M. LÉPINE
3. M. EL HSSAINI
4. J.-P. DE BIASI
5. C. BERNARDO
6. R. VERGÈS
7. M.-J. SEILER
8. R. RICHIER

**ÉLECTION DES MEMBRES DU CCAS**

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire informe les membres du conseil des dispositions concernant les centres communaux d'action sociale (CCAS) fixées par le décret n°95-562 du 6 mai 1995 et du 4 janvier 2000 et notamment les modalités d'élection et de nomination des membres du conseil d'administration ainsi que des règles de fonctionnement.

Sur sa proposition et après en avoir délibéré, le conseil municipal

**DECIDE** que le conseil d'administration du CCAS comprendra outre le maire, président, douze membres dont six membres nommés par le maire parmi les personnes mentionnées à l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale et six membres élus au sein du conseil municipal.

**PROCEDE** à l'élection, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, des six membres émanant du conseil municipal.

Une liste a été constituée composée de :

1. C. ARGENTINO
2. P. BINET
3. M.-A. HANEGREEFS
4. M. LÉPINE
5. J. MENDES ANTUNES
6. M.-J. SEILER

Cette liste est adoptée à l'unanimité.

N°2014/04/9

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE TECHNIQUE**  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire explique qu'il y a lieu de désigner les nouveaux représentants des élus (en plus du maire, président, 5 titulaires et 5 suppléants) au comité technique de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE**, après appel de candidature, les 5 membres titulaires et les 5 suppléants représentant la collectivité au comité technique comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
1. C. BERNARDO	1. J.-P. DE BIASI
2. D. JACQUOT-HECK	2. R. WAGNER
3. S. DOSÉ	3. C. GUENSER
4. R. BAUER	4. M. EL HSSAINI
5. P. KOCH	5. R. RICHIER

N°2014/04/10

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DU TOURISME DE LIVERDUN**  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, conformément aux statuts de l'office de tourisme de la Boucle de la Moselle, de désigner les 6 membres du conseil municipal (5 de la majorité et un de la liste minoritaire) appelés à siéger à son conseil d'administration, étant précisé que le maire est représentant de droit.

Sont candidats :

1. A. JEANVOINE
2. F. ROUGIEUX
3. S. DOSÉ
4. J. MENDES ANTUNES
5. M. EL HSSAINI
6. M.-J. SEILER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DESIGNE** :

1. A. JEANVOINE
2. F. ROUGIEUX
3. S. DOSÉ
4. J. MENDES ANTUNES
5. M. EL HSSAINI
6. M.-J. SEILER

pour représenter la commune au conseil d'administration de l'office de tourisme de la Boucle de la Moselle à Liverdun.

N°2014/04/11

**ÉLECTION D'UN REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE GRANDVILLE**  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la commune (et son suppléant) pour siéger au conseil d'administration du collège Grandville.

Après avoir recueilli la candidature de M. DILLMANN pour être titulaire et de V. CARNEIRO JOLY pour être suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (SEILER, LOCTIN, GUERRA, BURCKER, KOCH, BECK et RICHIER),

**DESIGNE** Mme DILLMANN comme délégué titulaire,

**DESIGNE** Mme CARNEIRO JOLY comme délégué suppléant,

pour représenter la commune au conseil d'administration du collège Grandville.

N°2014/04/12

**ÉLECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES DIFFERENTS CONSEILS D'ECOLE**  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire expose à l'assemblée qu'il convient de désigner un représentant de la commune (et son suppléant) pour siéger dans les conseils d'école.

Après avoir recueilli la candidature de M. DILLMANN pour être titulaire et de V. CARNEIRO JOLY pour être suppléant,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (SEILER, LOCTIN, GUERRA, BURCKER, KOCH, BECK et RICHIER),

**DESIGNE** Mme DILLMANN comme représentant titulaire et Mme CARNEIRO JOLY comme représentant suppléant au sein des conseils d'école.

N°2014/04/13

**ÉLECTION DE DEUX REPRESENTANTS DE LA VILLE A LA MISSION LOCALE DE POMPEY**  
Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire invite le conseil municipal à élire les deux représentants de la commune au sein de la mission locale de Pompey.

Sont candidats :

- ✓ C. ARGENTINO
- ✓ F. ROUGIEUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (SEILER, LOCTIN, GUERRA, BURCKER, KOCH, BECK et RICHIER),

**DESIGNE** C. ARGENTINO et F. ROUGIEUX comme représentants de la commune au sein de la mission locale de Pompey.

N°2014/04/14

**DESIGNATION D'UN "CORRESPONDANT DEFENSE"**

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire invite le conseil municipal à élire un "correspondant défense". Celui-ci sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense. Les correspondants défense ont un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

C. BERNARDO est candidat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (SEILER, LOCTIN, GUERRA, BURCKER, KOCH, BECK et RICHIER),

**DESIGNE** C. BERNARDO comme "correspondant défense".

N°2014/04/15

**DESIGNATION DES REPRESENTANTS A L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES**

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Le maire invite le conseil municipal à élire un représentant (et son suppléant) à l'association des communes forestières.

Sont candidats :

- ✓ F. ROUGIEUX
- ✓ Y. BARAILLÉ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (SEILER, LOCTIN, GUERRA, BURCKER, KOCH, BECK et RICHIER),

**DESIGNE** F. ROUGIEUX (titulaire) et Y. BARAILLÉ (suppléant) en tant que représentants de la commune à l'association des communes forestières.

N°2014/04/16

**FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES**

Rapporteur : Jean-Pierre HUET

Dans le respect des modalités prévues par la loi n°92-108 du 3 février 1992 ainsi que les articles L123-3 à L123-9 du Code général des collectivités territoriales, le maire propose aux membres du conseil de fixer par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, à savoir l'indice brut 1015, les indemnités à allouer aux maire, adjoints et conseillers délégués comme suit :

Jean-Pierre HUET	Maire	52,20 % IBT 1015
Sébastien DOSÉ	Adjoint	17,08 % IBT 1015
Catherine GUENSER	Adjoint	17,08 % IBT 1015
Charles BERNARDO	Adjoint	17,08 % IBT 1015
Magali DILLMANN	Adjoint	17,08 % IBT 1015
Rodolphe BAUER	Adjoint	17,08 % IBT 1015
Chantal ARGENTINO	Adjoint	17,08 % IBT 1015
Didier JACQUOT HECK	Adjoint	17,08 % IBT 1015
Valérie CARNEIRO JOLY	Adjoint	17,08 % IBT 1015
4 conseillers : François ROUGIEUX, Michèle LÉPINE, Mohamed EL HSSAINI et Rémi WAGNER	Conseillers délégués	10,00 % IBT 1015

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (SEILER, LOCTIN, GUERRA, BURCKER, KOCH, BECK et RICHIER),

**ACCEPTE** cette proposition à compter du 29 mars 2014, étant précisé que les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 du budget 2014 de la commune.

*Patrick Koch demande si des augmentations ont été appliquées. Le maire explique que l'enveloppe est inchangée, mais que les taux ont varié à la baisse en raison de l'augmentation du nombre de conseillers délégués (4 au lieu de 3 précédemment).*

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION SUR LA FILIERE BOIS INTERCOMMUNALE**  
Rapporteur : François ROUGIEUX

Le maire explique que le Grenelle de l'Environnement fixe des objectifs de réduction des gaz à effet de serre et le développement de l'usage des énergies renouvelables.

Ces enjeux primordiaux ont été repris dans le document d'orientations stratégiques du bassin de Pompey et dans l'agenda 21 partagé entre les communes et la communauté de communes du bassin de Pompey.

C'est dans ce contexte qu'a été réalisée une étude d'opportunité d'une filière bois-énergie visant à mettre en parallèle les ressources en bois-énergie sur l'ensemble du territoire des communes membres de la communauté de communes du bassin de Pompey et les projets de chaufferies communales et communautaires. Cette étude a mis en avant l'existence d'un gisement disponible en bois-énergie dans les forêts du bassin de Pompey de 2000 tonnes de bois.

Par délibération en date du 18 juin 2009, la communauté de communes du bassin de Pompey a autorisé la création d'une plateforme de fabrication et de stockage de plaquettes forestières visant à produire des plaquettes pour l'ensemble des besoins recensés en vue d'alimenter en bois les chaufferies communales et communautaires situées sur le territoire du bassin de Pompey. Cette unité de production, en mutualisant la ressource en bois énergie disponible sur le bassin, va assurer la fiabilisation de la disponibilité du combustible renouvelable pour l'ensemble des projets et des besoins des chaufferies communales et communautaires.

Par ailleurs, le développement de la filière bois-énergie va permettre la mise en œuvre d'actions spécifiques d'insertion professionnelle et sociale.

Il convient désormais de signer la convention de fiabilisation des ressources de la filière jointe en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**AUTORISE** le maire à signer la convention jointe en annexe.

**S'ENGAGE** à réserver à la communauté de communes 100 m<sup>3</sup> par an pendant 5 ans.

*François Rougieux annonce que la commune s'engage sur 100 stères par an pendant 5 ans sur ce programme. Il indique également que ce volume sera éventuellement révisé.*

*Patrick Koch souhaite savoir combien de communes participent à ce projet. Le maire précise que presque toutes les villes du Bassin de Pompey se sont engagées dans ce dispositif.*

*Patrick Koch s'interroge sur le fait que Liverdun fournisse près des deux tiers des besoins de la plateforme. Le maire reprend les calculs et démontre qu'au contraire la part de Liverdun reste modeste compte-tenu de son capital forestier. Il ajoute qu'il n'a pas voulu investir Liverdun sur un volume plus important au regard de nos engagements dans le plan de protection de la forêt d'une part et vis-à-vis des habitants affouagistes d'autre part.*

*Rina Burcker souhaite connaître la localisation et l'objet de la première installation. Jean-Pierre Huet informe les conseillers que la première chaufferie bois du Bassin de Pompey serait basée à Pompey. Elle sera destinée à alimenter des structures intercommunales. Les travaux sont en cours. Quant à la localisation de la plateforme, elle se trouvera près de la composterie. Elle devrait être opérationnelle cet automne*

*Patrick Koch souhaite connaître la fréquence de renouvellement de ce contrat. François Rougieux indique que ce plan est révisable sous forme quinquennale. Il précise que l'exploitation de la plateforme sera confiée à une entreprise d'insertion locale. Il conclut en soulignant que ce projet englobe les dimensions environnementales, économiques et sociales tel que le définit l'agenda 21 du Bassin de Pompey.*

Avant de clore la séance, le Maire demande une minute de silence en **hommage à Michel Dinet**, Président du Conseil Général de Meurthe-et-Moselle.

#### **Informations diverses**

Le maire donne lecture des arrêtés de délégation mis sur table pour chaque adjoint et chaque conseiller délégué.

Fin de séance 21h15

**Points à l'ordre du jour votés par le conseil municipal du 9 avril 2014 :**

1	Délégations de pouvoirs au maire.
2	Désignation d'un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.
3	Désignation des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres.
4	Mise en place d'une commission MAPA.
5	Commissions municipales et désignation de leurs membres.
6	Commission pour la révision du PLU.
7	Commission d'attribution pour ravalements de façades.
8	Élection des membres du CCAS.
9	Désignation des représentants du conseil au comité technique.
10	Désignation des représentants du conseil au conseil d'administration de l'office du tourisme.
11	Élection d'un représentant de la commune au conseil d'administration du collège Grandville.
12	Élection des représentants de la commune au sein des différents conseils d'école.
13	Élection des représentants de la commune à la mission locale de Pompey.
14	Désignation d'un correspondant défense.
15	Désignation des représentants de la commune à l'association des communes forestières.
16	Fixation des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués.
17	Signature d'une convention sur la filière bois intercommunale.

Liverdun, le 15 avril 2014

Le maire,

Jean-Pierre HUET